

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX OFFRES Vini Link

Vini propose les offres Vini Link (ci-après « l'Offre ») destinées au raccordement d'une Propriété à la Fibre Optique en complément d'une souscription à une offre de services sur support fibre (Vinibox / Vinibox Pro).

L'Abonné atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Article 1 : CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

Les présentes conditions spécifiques relatives à l'Offre relèvent des conditions générales d'abonnement aux services Vini et des conditions spécifiques d'abonnement aux offres Vinibox et Vinibox Pro. Toutefois en cas de contradictions, les présentes conditions spécifiques prévalent sur les conditions générales.

Article 2 : DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes précédés d'une lettre majuscule dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après, étant précisé qu'ils ont la même signification qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Offre : Désigne les offres Vini Link commercialisées par Vini et permettant à l'Abonné de raccorder sa Propriété à la fibre optique.

Optical Network Terminaison (ONT) : Désigne l'équipement du réseau optique employé pour le raccordement à Internet par fibre optique jusqu'au local raccordable.

Point de Terminaison Optique (PTO) : Désigne le point terminal du réseau fibre situé dans la propriété (immeuble/pavillon). Ce point de branchement de l'ONT est la limite de responsabilité de l'OPT.

Prestataire : Désigne l'entreprise en charge de la réalisation de la prestation agissant pour le compte de Vini.

Prestation : Désigne l'ensemble des prestations réalisées par Vini et contenue dans l'Offre à savoir la réalisation des travaux de génie civil et le raccordement des Equipements de raccordement OPT au réseau publique fibre. L'accès au Service est conditionné par la souscription à une offre de service fibre commercialisée par Vini.

Propriété : Désigne le domicile ou le local pour lequel l'Abonné souhaite procéder aux travaux de raccordement au réseau fibre optique de l'OPT.

RJ45 : Désigne un connecteur Ethernet de catégorie 6 permettant d'accéder au réseau internet.

Travaux d'adduction : Désigne les travaux de génie civil réalisés en domaine public et nécessaires pour réaliser le raccordement de la propriété au réseau public.

Vini : Désigne l'opérateur multimédia VINI SAS agissant en qualité de mandataire de l'Office des Postes et des Télécommunications (OPT)- fournisseur d'accès à Internet.

Article 3 : OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Vini met l'Offre à la disposition de l'Abonné, pour ses besoins propres.

Les stipulations des présentes conditions spécifiques s'appliquent à l'Offre sous réserve de faisabilité.

Article 4 : DUREE

Le contrat prend effet à compter de sa signature pour s'achever à la date de signature par l'Abonné du bon d'intervention confirmant l'achèvement dans les règles de l'art des travaux de raccordement.

A défaut de réalisation des Prestations conclues dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du contrat, il pourra être considéré par Vini comme résolu de plein droit.

Article 5 : DESCRIPTION DE L'OFFRE

L'Offre consiste en la réalisation de travaux permettant le raccordement d'une propriété au réseau fibre de l'OPT. En fonction des options de raccordement souscrites par l'Abonné, la pose d'un lien Ethernet et/ou le branchement des équipements avec tests de service peuvent-être réalisés. Ces différentes formules d'abonnement sont précisées dans le formulaire contractuel signé par l'Abonné.

Article 6 : CONTENU DES PRESTATIONS

6.1 Raccordement d'un Local au réseau fibre

Sont compris dans la prestation :

- Le déplacement d'un technicien ;
- La pose de gaines et de protection mécaniques ;
- La réalisation des ouvrages permettant le passage du câble de fibre optique
- Le tirage du câble de fibre optique mis à disposition en limite de propriété par l'OPT en aérien ou en conduite sous-terrain ;

6.2 Pose d'un lien Ethernet

Est compris dans la prestation :

- Le câblage d'un lien Ethernet d'une longueur inférieure à 15 mètres en apparent ou dans un fourreau déjà existant.

Est exclu de la prestation la pose de protection mécanique de type goulotte.

6.3 Branchement des équipements et tests de services

Sont compris dans la prestation :

- Le branchement du Routeur Vinibox au réseau Ethernet et sa configuration ;
- Le branchement du Décodeur Vinibox :
 - Au Routeur Vinibox ou à un lien Ethernet de type RJ45 ou CPL,
 - A la TV de l'abonné ;
- La configuration de base du service IPTV ;
- Les tests de fonctionnement des services internet et IPTV.

Sont exclus de la prestation les branchements à d'autres équipements du client tels que des enceintes ou autres installations plus complexes.

Article 7 - AUTORISATION DES TRAVAUX

Le jour du rendez-vous, l'Abonné permettra au Prestataire mandaté par VINI d'accéder à sa Propriété, dont l'adresse a été précisée dans le Contrat. Il est de la responsabilité de l'Abonné d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à l'entrée du Prestataire dans sa Propriété et à son raccordement au réseau fibre optique de l'OPT.

Article 8- MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

8.1 Etude de faisabilité au raccordement

L'exécution des Prestations souscrites est conditionnée au préalable par une étude de faisabilité au raccordement permettant de confirmer que le raccordement de la Propriété au réseau fibre optique de l'OPT est réalisable.

8.2 Etude de faisabilité opérationnelle

A l'issue de l'étude de faisabilité au raccordement, le Prestataire conviendra avec l'Abonné d'une date de passage sur site.

La prestation consiste en l'étude technique, le conseil en ingénierie, et l'établissement du devis de raccordement au réseau fibre optique de l'OPT.

Le détail des travaux à réaliser, le montant de la Prestation et le tracé de la desserte câblée à créer seront formalisés par un bon d'intervention émit par le Prestataire.

La signature du bon d'intervention par l'Abonné vaudra pleine et entière acceptation des travaux à réaliser.

A l'issue de l'étude de faisabilité opérationnelle, Vini se réserve le droit de réévaluer le montant de la Prestation, ce dont il informera l'Abonné par tous moyens et dans les meilleurs délais.

Article 9 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Dans l'hypothèse où les travaux excéderaient le montant forfaitaire de l'Offre, le coût supplémentaire sera à la charge de l'Abonné.

Ces prestations feront l'objet d'un devis isolé portant sur les travaux complémentaires à réaliser.

En cas d'acceptation du devis complémentaire, la réalisation des travaux correspondant feront l'objet d'une facture séparée et sera à la charge pleine et entière de l'Abonné.

Sont considérés comme des prestations complémentaires, toute réalisation de travaux hors forfait.

Liste non exhaustive des travaux complémentaires possibles :

- Reconstitution des revêtements ;
- Travaux liés aux réseaux cachés identifiés ;
- Coûts supplémentaires nécessaires à la finalisation du raccordement ;
- Travaux demandés par l'abonné ne relevant pas de l'offre forfaitaire souscrite.

Il est précisé que les travaux complémentaires ne pourront en aucun cas être imputés à Vini et restent de la seule responsabilité de l'Abonné.

Article 10 - ASSURANCE - RESPONSABILITE

Vini et l'Abonné supportent, chacun en ce qui le concerne, toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourent en vertu du droit commun à raison de tous dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des obligations qui leur incombent respectivement dans le cadre du présent contrat de raccordement.

Chaque partie fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle juge nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus.

Vini et l'Abonné établissent un état des lieux contradictoire avant les travaux et après achèvement des travaux de raccordement. En cas de dégradations imputables aux travaux, Vini assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 11 : EQUIPEMENTS

La réalisation des Prestations est conditionnée par la fourniture des équipements suivants au Prestataire :

- un Routeur Vinibox,
- un Décodeur Vinibox.

Il appartient à l'Abonné de s'assurer de leur mise à disposition lors du rendez-vous avec le Prestataire.

En l'absence de fourniture ou en cas de fourniture par l'Abonné d'équipements autres que ceux cités ci-dessus, la Prestation ne pourra être réalisée.

Article 12 : TARIFS ET FACTURATION

12.1 Tarifs applicables

Les tarifs des prestations qui composent l'Offre sont définis dans la documentation commerciale éditée par Vini, ainsi que dans la Grille Tarifaire qui est consultable en point de vente Vini ou disponible sur le site internet www.vini.pf.

Il est précisé que le cout final de l'Offre Vini Link BASIC sera établi lors de l'étude de faisabilité opérationnelle réalisée par le Prestataire et ne pourra excéder un montant de cinquante mille francs CP toutes taxes comprises (50 000 XPF TTC). Le descriptif ainsi que le montant de la Prestation seront formalisés dans le bon d'intervention prévu à l'article 8.2, dont la signature par l'Abonné vaudra pleine et entière acceptation des travaux à réaliser.

12.2. Facturation

La facturation de l'Offre sera portée sur la facture d'abonnement à l'offre de service sur support fibre souscrite par l'Abonné auprès de Vini (Vinibox / Vinibox Pro).

En cas de non activation de l'offre Vinibox rattachée au présent contrat dans un délais de trois (3) mois, Vini se réserve le droit de recouvrer par tous moyens une créance correspondante à minima au montant forfaitaire applicable aux frais de déplacement supportés par le Prestataire.

Vini se réserve la possibilité d'éditer, par défaut, cette facture sous forme électronique indiquant les sommes à payer, ainsi que la date d'échéance du paiement. Le mode de réception de ces factures sera communiqué préalablement à l'Abonné par Vini et par tout moyen.

12.3. Prise en charge

Dans l'hypothèse où une prise en charge serait accordée, elle ne pourra l'être qu'au bénéfice d'une personne physique ayant souscrit à l'Offre. Il est précisé que les personnes physiques non salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française ne pourront pas en bénéficier.

Le cas échéant, cette prise en charge ne pourra s'appliquer qu'aux travaux de raccordement d'un Local au réseau fibre tels que décrit à l'article 6.1 des présentes. Elle sera automatiquement déduite du montant de l'Offre souscrite par le client et ne saurait dépasser un montant total de cinquante mille francs pacifiques hors taxes (50 000 XPF HT). En cas de dépassement de ce montant, le reliquat des travaux de raccordement est à la charge du client.

Cette prise en charge n'est pas cumulable pour une même adresse géographique, elle est octroyée une seule fois pour une seule et même référence technique.

ARTICLE 13 : ASSISTANCE

Vini met à la disposition de l'Abonné deux types d'assistance pour l'Offre :

- le site internet www.vini.pf, 24h sur 24, 7 jours sur 7, accessible directement à partir du terminal de l'Abonné ;
- le Service d'accueil téléphonique, via le 3950, opérationnel du lundi au jeudi de 7h30 à 17h30, le vendredi de 7h30 à 17h et le samedi de 8h à 12h.

Ce service est réservé à l'assistance technique et commerciale, en particulier, aux problèmes liés à l'installation, à la connexion et au paramétrage des logiciels d'accès au service.

En cas d'impossibilité de résolution du problème, l'Abonné peut être orienté vers le Prestataire ou tout autre support externe à Vini.

ARTICLE 12 : ANNULATION DE CONTRAT

La résolution du Contrat à la demande de l'Abonné, indépendamment de l'abonnement au service Vinibox est possible à compter de la date de souscription à l'Offre et jusqu'à l'émission du devis par le Prestataire.

Il est précisé que toute demande de résiliation ou d'annulation de l'abonnement au service internet fibre à l'initiative de Vini ou de l'Abonné vaut annulation de l'Offre raccordement Vini Link dans son intégralité.

Article 13 - RECLAMATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, et après mise en demeure par l'autre partie de remédier aux causes de ladite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet un mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit le présent contrat.

Désignation de l'article pris en charge	Unité	Prix hors taxes en francs pacifiques
Pose du câble et prise optique		
Pose du câble optique en gaines, conduite ou moulure	ml	400
Pose du câble optique fixé par attaches apparentes	ml	400
Fixation murale de la PTO	u	1 500
Génie civil		
Pose de gaine souterraine en terrain de classe 1 incluant rebouchage propre de la tranchée	ml	1 500
Pose de gaine dans une saignée sur béton ou bitume incluant reconstruction du revêtement en matériaux bruts	ml	2 400
Pose de gaine apparente fixée en faux plafonds, en façade, sur muret ou palissade	ml	550
Pose de goulotte ou moulure	ml	1 800
Pose d'un regard 30x30 (PVC)	u	6 000
Perçage de mur diam 10mm pour le passage d'une gaine ou d'un câble	u	1 500
Perçage de mur diam 25mm pour le passage d'une gaine ou d'un câble	u	2 500
Frais annexe	u	5 000
Déplacement et frais de dossier	u	5 000